



MAIRIE DE BOËGE

Code Postal : 74420

DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01
Télécopie 04 50 39 08 50

Ordre du jour :

- Budget (autorisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget)
- Travaux et Urbanisme (Approbation modification n°4 du PLU, purge des privilèges et hypothèques)
- Affaires scolaires et associatives
- Personnel communal (Recrutement agent saisonnier 2022, tableau des effectifs)
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 FEVRIER 2022

Sur convocation en date du 28 janvier 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 5 février 2022, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Étaient présents : Mmes Laetitia CALDAS-LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Jean-François CHARRIERE, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL, MM. Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, *donné procuration à Mme SCHERRER*, Patrick SAILLET, *donné procuration à M. SEBILLE*.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel BOGILLOT.

Madame Le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10h00.

Madame le Maire remercie les élus du Conseil municipal de leur dévouement et de leurs messages de sympathie pendant la période où des soucis de santé l'ont tenue éloignée de la mairie. Elle exprime particulièrement sa gratitude à ses adjoints qui ont assuré le suivi et le développement des projets de la commune avec beaucoup d'implication personnelle et de compétence.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider le compte-rendu du précédent Conseil municipal, en date du 30 novembre 2022. Elle-même s'abstient ayant été empêchée de participer à ce Conseil pour raison de santé. Les conseillers n'ayant pas de questions ni d'objections le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Budget

. Autorisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget de l'exercice 2021 est clos au 1^{er} janvier, mais que les dépenses de la commune continuent à être financées sur ce budget jusqu'au vote du nouveau budget qui aura lieu à la fin mars ou au début avril, en fonction du moment où nous aurons reçu les informations des services financiers de l'Etat quant à nos recettes. Dans l'intervalle, en ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, on peut les solder dans la limite d'un quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent.

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant que le budget prévisionnel 2022 n'est pas encore voté; après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2021 sur les chapitres détaillés ci-dessous :

Détail des chapitres	BP 2021 Crédits ouverts	BP 2022 dans la limite du ¼ des crédits 2021
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	382 500.00 €	95 625.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	260 000.00 €	65 000.00 €
Opération 146 – Construction Gendarmerie	1 635 000.00 €	412 500.00 €

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

II. Travaux et urbanisme

. Approbation modification n°4 du PLU (Sous Bezière) : Changement de zonage de N à Ne.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été engagée afin de permettre l'extension du bâtiment des services de l'Équipement du Département. Madame le Maire rappelle que le SCOT a émis un avis favorable sous réserve du respect de la distance du Brevon et de la trame turquoise. Ces demandes ont été intégrées à la modification et sont ainsi totalement prises en compte.

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, une notice explicative, qui expose le projet et les changements qui seront apportés au PLU, a été transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la démarche mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Aucune opposition n'a été formulée sur le projet.

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est également soumis à enquête publique.

Par arrêté n° 2021_AU_19 en date du 5 octobre 2021, Madame le Maire a soumis à enquête publique la modification n°4 du PLU. L'enquête publique s'est effectivement déroulée du mardi 2 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021.

Monsieur le Commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Vu les avis favorables de toutes les personnes publiques associées, le Conseil Municipal

- Entendu les motifs de la modification du PLU présentés par Madame le Maire visant à modifier le zonage du terrain où est implanté le CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales) au lieudit « Sous Bézière »,
- Entendu le bilan de l'enquête publique présentée par le Commissaire enquêteur
- Considérant que la Commune a pris en considération, dans la mesure du possible, les observations formulées par le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny et par le Réseau de Transport d'Électricité,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **précise que :**

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
- Le P.L.U. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

. Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la passation d'actes authentiques en la forme administrative, il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

. Gendarmerie : Plan de financement enfouissement des réseaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Enfouissement des abords de la nouvelle Gendarmerie** » figurant sur le tableau en annexe – il s'agit de la ligne basse tension passant en bordure de la départementale :

- d'un montant global estimé à :	63 824,38 €
- d'une participation financière communale de :	36 265,43 €
- d'une contribution au budget de fonctionnement de :	1 914,74 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée

- de s'engager à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à :	63 824,38 €
- d'une participation financière communale de :	36 265,43 €
- d'une contribution au budget de fonctionnement de :	1 914,74 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80%** du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 531,79 € sous forme de fonds propres après la**

réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de **80% du montant prévisionnel ; soit 29 012,34 €.**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

. Vente et acquisitions foncières : parcelle C 554 (anciennement Duveluz), proposition de Laurent Chatelain

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CHATELAIN Laurent souhaitant acquérir une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section C n° 554 en bordure de la Rue de la Menoge et d'une superficie de 55 m².

Elle rappelle que cette parcelle (en déshérence) a fait l'objet d'une notoriété acquisitive au profit de la commune le 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de la demande de Monsieur CHATELAIN Laurent,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la vente à Monsieur CHATELAIN Laurent de la parcelle communale de nature « terre » cadastrée section C n° 554 d'une superficie de 55 m² ;
- **ACCEPTTE** le prix de 20,00 €/m² soit un montant total de 1 110,00 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et **L'AUTORISE** à signer tous les documents afférents à cette transaction auprès de la SAFACT.

III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Courrier OGEC – Création service de cantine rentrée 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'OGEC de l'Ecole du Château l'informant de leur projet de création d'un service de restauration scolaire dans leur structure dès la rentrée 2022-2023.

Elle rappelle que notre restaurant scolaire accueille les trois écoles de la commune à savoir la maternelle et l'élémentaire publique ainsi que l'Ecole du Château. Le premier service, regroupant les écoles maternelle et privée, compte de plus en plus d'enfants et le restaurant est presque à saturation. Cette nouvelle organisation semble donc plutôt favorable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre fin à la convention qui lie l'école du Château au restaurant scolaire de la Commune dès que les circonstances le permettront.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant que le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire ne cesse d'augmenter, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et **L'AUTORISE** à signer tous les documents permettant de mettre un terme à la convention entre l'école du Château et la Commune.

. Par ailleurs, les Donneurs de Sang remercient la commune de la subvention qu'elle leur a accordée.

. Madame Caldas-Lima explique que la deuxième quinzaine de mars sera consacrée au niveau national à la petite enfance et que les P'tits Loups ont le projet de proposer différentes activités et découvertes à cette occasion. Les salles du presbytère pourront être mises à disposition de cet évènement dans la mesure où elles ne sont pas encore réservées par d'autres et le service petite enfance de la commune pourra alerter les assistantes maternelles et les familles sur ces manifestations.

IV. Personnel communal

. Tableau des effectifs 2022

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune de BOËGE joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **PRECISE** que les postes peuvent être pourvus par voie contractuelle si les candidatures par mutation ne répondent pas aux conditions de l'emploi concerné.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

. Emploi saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renfort des services techniques pour l'entretien

des espaces verts, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'agent **saisonnier** à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour la période allant **du 2 mai au 31 octobre 2022** pour renforcer l'équipe des services techniques communaux pendant la période estivale ;

- **PRECISE** que le recrutement se fera sous contrat à durée déterminée et **charge** Madame le Maire d'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants.

V. Questions diverses

. **Date commission environnement** : Madame le Maire explique qu'elle souhaite réunir la commission environnement pour réfléchir à la question de l'éclairage public nocturne. L'entreprise Degenève, qui gère notre réseau, va faire des devis pour différents scénarii (extinction complète, mise aux normes permettant un respect optimal de l'environnement et une modulation de l'intensité de l'éclairage, etc. sachant que nous disposons déjà de devis pour l'équipement en horloges contrôlant l'extinction. Monsieur Charrière explique que dans les hameaux, cela ne lui paraît pas souhaitable, les habitants s'étant battus pendant des années pour obtenir cet éclairage public. Madame le Maire indique qu'elle a eu pas mal de réflexions du même genre et que, contrairement à ce qu'un certain activisme des citoyens favorables à l'extinction pourrait donner à penser, les avis sont très partagés. C'est pourquoi la recherche de solutions techniques permettant des scénarii divers est importante et ce sera l'objet principal de la commission qui se réunira le jeudi 3 mars à 18h30.

. **Date commission urbanisme (PLU)** : Madame le Maire rappelle qu'il faut envoyer un appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet d'urbanistes en vue de la révision du PLU. Cela fera l'objet d'un marché à procédure adaptée. L'objet de cette réunion est donc de rappeler la procédure, de se mettre d'accord sur les critères de la sélection des candidats et de discuter sur les grands principes qui doivent régir cette révision du PLU, dans le respect des règles de l'Etat. La date qui convient le mieux à tout le monde est le 21 février à 19 h 45. Monsieur CHARRIERE exprime sa frustration sur le manque de réunions concernant les travaux, sur lesquels il se trouve insuffisamment informé. Il comprend bien néanmoins que les différentes vagues du COVID ont beaucoup compliqué les choses.

. **Commission Communication** : Madame Julie Verdand explique que la création du bulletin communal représente beaucoup d'investissement et elle souhaiterait créer une commission pour échanger, partager des idées et répartir la charge de travail. Mesdames Jacqueline Marchal, Béatrice Latour et Laetitia Caldas Lima se portent volontaires pour intégrer cette commission.

. **Réunion CCID** : Madame le Maire rappelle que la réunion de la Commission Communale des Impôts est une obligation et doit se faire avant la fin du mois de mars. Les conseillers municipaux membres de cette commission s'accordent sur la date du 14 mars au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 11 h 15.